



Note

Objet : **COVID-19 Conférence téléphonique avec la Préfecture de l'Isère**

Réf. doc : 20201016/CAB/SV

Date : 16/10/2020

Destinataires : Président et Maires

Le Département de l'Isère et la Métropole restent dans une situation très préoccupante.

La circulation du virus continue de progresser vivement.

Dans ce contexte, M. le préfet a organisé une audio-conférence avec les présidents d'EPCI ce vendredi 16 octobre 2020.

1/ Point sur la situation sanitaire

2 indicateurs sont particulièrement suivis :

- Le taux d'incidence représente le nombre de nouveaux cas de COVID-19 diagnostiqués sur les 7 derniers jours, rapportés au nombre d'habitants de chaque département. Il est de 311 sur le département (103 au 01/09) et de 456 sur la Métropole (170 au 01/09). La classe d'âge des plus de 65 ans est fortement touchée avec un taux d'incidence de 217 sur le département (78 le 01/10) et 315 sur la Métropole (136 le 01/10).
- Le taux de positivité correspondant aux prélèvements virologiques positifs est aujourd'hui de 19 % pour le département et 22 % pour la Métropole.

242 personnes sont hospitalisées (+ 18 personnes en 24 heures) et 36 en réanimation (20 au CHU de Grenoble : 3 entre 50 et 59 ans, 8 entre 60 et 69 ans, 5 entre 70 et 79 ans et 4 pour les plus de 80 ans).

2/ Conséquences

La distinction est entre la zone qui correspond au territoire de Grenoble Alpes Métropole et le reste du département de l'Isère dont le Grésivaudan reste toujours d'actualité :

Dans la zone Métro :

Les nouvelles dispositions prises sont les suivantes :

- Instauration du couvre-feu de 21h00 à 06h00 à compter du samedi 17 octobre à 0h00 : circulation possible pour certaines catégories dérogatoires (probablement identiques à celles mises en place pendant le confinement)
- Fermeture de tous les ERP confondus à partir de 21h
- Fermeture des restaurants à 21h00.

Dans le Grésivaudan (et le reste du département hors Métropole) :

- Les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique sont interdits exception faite des marchés, services funéraires, visites guidées, services à la personne ...)
- Concernant les établissements recevant du public :
 - Pour les établissements recevant du public debout (musées, foires, salons...) il faut rétablir la règle du 4m² par personne.
 - Pour les établissements recevant du public assis (cinéma, théâtre ...) il faut rétablir la règle d'1 siège sur 2 avec possibilité de regroupement de 6 personnes maximum et distance de 1 mètre entre chaque groupe.

- Pour les bars et restaurants : 6 personnes maxi par table avec une distance de 1 mètre entre les chaises. Le service est fait uniquement à table et le règlement se fait aussi à table. Obligation pour les exploitants de tenir un registre avec les coordonnées des personnes accueillies, port du masque pour tout le personnel et affichage de la capacité maximale de l'établissement.
- Concernant les activités à caractère sportif : un protocole national à respecter doit paraître.

L'ensemble de ces dispositions sera applicable pur une période de 4 semaines.

Monsieur le Préfet indique qu'un décret doit être publié ce jour et sera applicable dès samedi 17 octobre matin.

Concernant la préfecture, un arrêté sera pris aujourd'hui ou samedi 17 octobre, pour application immédiate à l'exception des manifestations prévues dans les ERP pour lesquels les interdictions ne prendront effet que lundi 19 octobre.

Un communiqué de presse sera joint à l'arrêté préfectoral afin d'en expliquer la teneur.